PD/CC

VILLE DE LA ROCHELLE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019

Compte rendu

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 1er juillet 2019, s'est réuni le 8 juillet 2019, dans la salle de l'Oratoire, à La Rochelle.

Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mmes FLEURET-PAGNOUX, FRIOU, M. SOUBESTE, Mme GARNIER, MM. JAULIN, MALBOSC, Mme LEONIDAS, M. PLEZ, Mme VETTER, M. ROBIN, Mme AOUACH-BAVEREL, M. CARMONA, Mmes GARGOULLAUD (à compter de la 6ème question), SPANO, DESIR, M. GUEGO, Adjoints

MM. POISNET, SABATIER, GOURON, CHEKROUN, DE FONTAINIEU, PERRIN, Mmes PICHOT, RUEL (jusqu'à la 25ème question), MM. BENZERGA, RAPHEL, JOUBERT, Mmes BAUDRY (jusqu'à la 15ème question), BENGUIGUI, MM. JLALJI (jusqu'à la 32ème question), BRULAY (à compter de la 5ème question), Mmes ROUSSEL, JAUMOUILLIÉ, M. LÉAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD, RÉBÉRÉ (jusqu'à la 25ème question), GALLIARD (à compter de la 6ème question), M. QUOD, Conseillers municipaux

Etaient excusés : M. HELARY, Mmes GARGOULLAUD (pouvoir à Mme VETTER jusqu'à la 5ème question), DESVEAUX, LACOSTE (pouvoir à Mme FLEURET-PAGNOUX), M. FREDJ, Mmes EL IDRISSI, RUEL (pouvoir à Mme PICHOT à compter de la 26ème question), M. HEBERT (pouvoir à M. JLALJI), Mmes BAUDRY (pouvoir à M. RAPHEL à compter de la 16ème question), AZEMA, MM. JLALJI (à compter de la 33ème question), BRULAY (jusqu'à la 4ème question), MAUVILLY (pouvoir à M. LÉAL), Mme RÉBÉRÉ (pouvoir à Mme VETTER à compter de la 26ème question), M. MARBACH (pouvoir à M. ROBIN), Mme GALLIARD (jusqu'à la 5ème question)

Commission de rédaction :

Mmes VETTER et PICHOT, Secrétaires de séance, sont désignées pour assurer la rédaction du compte rendu de la présente séance.

■ POINT D'INFORMATION : EXTINCTION LUMINEUSE DANS LES QUARTIERS

M. GOURON indique que l'extinction partielle qui s'inscrit dans la stratégie d'éclairage public de la Ville a été présentée au Conseil municipal du 19 novembre 2018. Sans revenir sur les contextes internationaux, nationaux et locaux de cette décision, ni sur les objectifs vertueux en matière de santé publique et de préservation de la biodiversité, il propose de faire un point d'étape à l'occasion, ce 8 juillet, de l'extinction des quartiers du secteur Ouest.

L'extinction a commencé sur le secteur centre le 13 mai 2019. L'ensemble de la ville, essentiellement dans les quartiers résidentiels, sera désormais concerné par cette extinction de minuit à 5 h du matin. 49 % du secteur centre et 90 % des autres secteurs sont concernés. L'ensemble des axes structurants resteront allumés, pour une mobilité de sécurité. Sur l'ensemble des luminaires, 70 % seront éteints de minuit à 5 h du matin, ce qui permettra de réaliser une économie de 45 % de la facture d'électricité. Les zones d'activités de la Communauté d'Agglomération restent allumées car la Ville n'a pas la main sur ces territoires. Un travail est cependant mené pour parvenir à une continuité territoriale.

Cette décision d'extinction a été présentée aux Conseils de secteurs, et c'est avec eux que ces choix ont été faits, en fonction des préconisations de la stratégie d'extinction.

Depuis le 13 mai, M. GOURON a reçu quelques lettres de satisfaction mais également quelques lettres de mécontentement. Il comprend certains Rochelais, notamment les noctambules, surpris par cette démarche. Cette décision implique un changement d'habitudes et nécessite un temps d'adaptation dans les valeurs et dans les pratiques, notamment en termes de sécurité et de mobilité. Il est nécessaire pour les piétons et les vélos d'avoir un éclairage optimal, pour voir et être vu lors des déplacements nocturnes. Il fait confiance aux Rochelais pour comprendre le bien-fondé de cette démarche, et adopter une attitude responsable par rapport à leur sécurité.

Un bilan sera réalisé après six mois d'extinction, afin de déterminer si des ajustements doivent être faits.

M. le MAIRE ajoute que cette décision rejoint celles d'autres communes de la Communauté d'Agglomération, comme Aytré ou Lagord.

■ PROJET HABITAT ET HUMANISME

M. le MAIRE informe les membres du Conseil municipal que ce point fera l'objet d'une délibération lors de la séance de septembre 2019. Le sujet n'est donc pas évoqué.

1. DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE. MUSEE MARITIME ET MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE. EXPOSITION CLIMAT-OCEAN 2019-2021. GRAND PORT ATLANTIQUE LA ROCHELLE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

L'océan est une chance et une force dont La Rochelle ne cesse de se féliciter. La richesse de sa biodiversité, l'importance économique de ses filières maritimes et nautiques, l'attrait que suscite son littoral exceptionnel sont autant d'atouts à préserver et à valoriser.

Mais l'océan est aussi un acteur majeur du système climatique.

Face aux dérèglements que notre planète subit qui affectent le quotidien et provoquent des dégâts considérables, comme cela a été le cas à La Rochelle, l'océan se pose comme une assurance qu'il faut comprendre, expliquer et présenter.

La Ville de La Rochelle souhaite donc alerter le public, mobiliser et réunir les acteurs concernés pour entamer un grand travail de réflexion, de recherche et de pédagogie en créant une grande exposition sur le climat et l'océan.

Un comité scientifique, placé sous l'égide de Françoise GAILL (Biologiste, océanographe, directrice de recherche émérite au CNRS et coordonnatrice de la plateforme Océan-Climat) et réunissant chercheurs, climatologues, géologues, historiens, ingénieurs et anthropologues nationaux et régionaux, a validé les 7 thématiques (du global au local) qui seront abordées au sein de cette exposition innovante, immersive et interactive :

1) Rôle de l'océan dans la fabrication du climat - Mécanisme
- Une respiration inversée
- Les mouvements de l'océan, base de la régulation climatique
- L'effet Coriolis.

2) Les menaces qui pèsent sur l'océan
- La baisse de l'oxygène
- De l'acidification à la consommation alimentaire
- L'augmentation de la température.

3) Quelques effets concrets : la mer monte et la glace fond
- Pourquoi le niveau de la mer monte-t-il ?
- Tous impactés mais à des degrés divers !
- La fonte des glaces aux pôles et dans les montagnes
- Les nouvelles routes maritimes.

4) La résilience du vivant
- La baisse de la biodiversité marine à la fois conséquence et facteur de dérégulation climatique
- La résilience culturelle : exemples rochelais et du Pacifique Sud
- La résilience des espèces des grandes profondeurs.

5) Un intermède dans la longue histoire de la Terre ?
- Une brève histoire des paléoclimats
- Un retour sur un épisode extrême de l'histoire de la Terre : le maximum thermique de la transition Paléocène-Eocène il y a 55 millions d'années.

6) Mais comment le savent-ils ?
- Quand sciences de la vie, de la Terre, sciences physiques, sciences sociales et historiques s'associent.

7) Et si nous décidions ?

L'exposition "Climat-Océan" sera présentée dans la salle noire du Musée maritime de La Rochelle de novembre 2019 à novembre 2021 sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

- Ville de La Rochelle : 200 000 €
- Partenaires institutionnels : 200 000 €
- Partenaires privés : 250 000 €.

Pour l'accompagner dans la réalisation de cette grande exposition, la Ville de La Rochelle souhaite donc faire appel à des partenaires en mobilisant les acteurs impliqués dans cette démarche et sensibles à ces enjeux. Les soutiens financiers supérieurs à 150 000 € seront considérés comme "partenaires majeurs". Les soutiens financiers inférieurs à 150 000 € ou relevant de partenariats techniques, scientifiques, artistiques ou médias, seront considérés comme "partenaires associés".

A ce titre, le Grand Port Atlantique souhaite aujourd'hui accompagner la démarche de la Ville de La Rochelle et propose de devenir un partenaire "associé" de l'exposition.

Très attachée à la sensibilisation des entreprises portuaires au réchauffement climatique et à ses conséquences, Port Atlantique La Rochelle a ainsi décidé d'apporter son concours à la réalisation de l'exposition dite "Climat-Océan" en apportant une contribution financière à la Ville de La Rochelle, organisatrice de l'évènement, à hauteur de 30 000 €.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Port Atlantique La Rochelle, établissant les modalités de ce partenariat entre la Ville et Port Atlantique La Rochelle.

Rapporteur : M. DE FONTAINIEU
Adopté à l'unanimité : 43 voix

2. MUSEE MARITIME. EXPOSITION CLIMAT OCEAN. TARIFS ET PERIODE D'OUVERTURE

Le Musée maritime de La Rochelle (MMLR) est ouvert tous les ans de manière saisonnière du 1er avril au 4 novembre de 10 h à 18 h 30.

Afin de prendre en compte l'augmentation importante de l'offre de visite constituée par l'ouverture de la nouvelle exposition temporaire à partir du 9 novembre 2019 "Océan-Climat, l'exposition interactive", et son rôle de sensibilisation citoyenne dans la politique "La Rochelle zéro carbone", il est proposé une augmentation de la période d'ouverture et une adaptation des tarifs existants.

Augmentation de la période d'ouverture :

Pour accueillir le public sur la basse saison et privilégier l'accueil du public scolaire, il est proposé que le MMLR soit ouvert :

- du 5 novembre au 31 mars tous les jours de 14 h à 17 h 30, les mardis et jeudis pour le public scolaire de 10 h à 12 h et le week-end de 10 h à 17 h 30,
- du 1er avril au 4 novembre tous les jours de 10 h à 18 h 30.

Tarifs :

Par délibération du 26 février 2018, le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables au Musée maritime. Dans le cadre de l'exposition Climat-Océan, il est proposé :

- de maintenir les tarifs délibérés pour la seule visite de l'exposition temporaire, soit 6,50 €,

- d'accorder à l'instar de ce qui se pratique dans les autres musées municipaux, la gratuité pour les scolaires des communes de la CDA,

- d'accorder la gratuité aux classes des lycées de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du partenariat à intervenir entre la Ville de La Rochelle et la Région Nouvelle-Aquitaine et notamment de son soutien financier,

- d'accorder la gratuité aux collèges labellisés développement durable et aux établissements locaux dont le programme intègre cette option,

- d'établir un tarif spécifique "La Rochelle Océan", incluant le Muséum d'Histoire naturelle (MHN) et l'Aquarium fixé comme suit :

    - Plein tarif adulte : 25 €
    - Plein tarif enfant de 4 à 18 ans : 15 €.

La part revenant à la Ville de La Rochelle serait de 11 € pour le tarif adulte correspondant au billet groupé MHN/MMLR et de 5 € pour le tarif enfant correspondant au tarif délibéré pour le Musée maritime.

Le Conseil municipal :

- valide les nouveaux jours et horaires d'ouverture,

- confirme les tarifs applicables pour le Musée maritime tels que définis dans la délibération du 26 février 2018, à compter du 9 novembre 2019.

TARIFS	2019	Observations
PLEIN TARIF	9,00 € 6,50 € 6,50 €	Adulte Enfant (de 4 à 18 ans) Exposition temporaire Delmas
TARIF REDUIT	7,50 €	Adulte en groupe
	5,00 € 5,00 € 7,50 €	Individuel 4/18 ans Enfants/Jeunes et scolaires de 4 à 18 ans en groupe ou titulaires d'un bon de réduction Porteur de la carte La Rochelle **Pass**ionnément accompagné au minimum de deux visiteurs et les congressistes de l'Espace Encan (La Rochelle Evénements).
FORFAIT FAMILLE	6,50 €	2 enfants, maximum 2 adultes
PROMOTION CDIJ CITY PASS	4,50 € 3,00 € 4,50 € 4,50 €	Adulte, journées exceptionnelles et évènements Jeunes et scolaires (4 à 18 ans), journées exceptionnelles et évènements Porteur de la carte CDIJ - En juillet et août Porteur du City Pass (adulte) - Tarif promotionnel Office de Tourisme
ANIMATIONS ET GUIDAGE (A AJOUTER AU TARIF D'ENTREE)	3,00 € 2,00 €	Adulte Jeunes et scolaires (4 à 18 ans)
GRATUIT		- Individuel moins de 4 ans - Accompagnateurs et chauffeurs des groupes, - Un accompagnateur pour : 10 primaires et 8 maternelles - Sur présentation de leur carte : étudiants, demandeurs d'emploi, titulaires RSA, personnes handicapées ainsi qu'un accompagnant, enseignants préparant une visite, journalistes sur présentation de leur carte de presse, guides conférenciers. - Adhérents de l'Association des Amis du Musée Maritime, du Yacht Club Classique et membres de l'Association pour la sauvegarde du chalutier l'Angoumois - Selon convention et porteurs de justificatifs ou de bons de réduction émis par le Musée Maritime de La Rochelle dans le cadre de sa politique marketing ou de - Visiteur du 1er dimanche de chaque mois (sauf juillet et août) - Visiteur des manifestations spécifiques : Nuit des Musées (mai), Journées du Patrimoine (septembre), - Classes des écoles des communes de la CDA - Classes des lycées de la Région Nouvelle-Aquitaine - Classes des collèges option Développement durable.
« FETE TON ANNIVERSAIRE »	55,00 €	Forfait jusqu'à 10 jeunes pour l'organisation d'une animation festive autour d'un jeu visite + 6,50 €/jeune supplémentaire
BILLET GROUPE	15,00 € 25,00 € 15,00 €	Pour les 4 musées : Musée Maritime + Muséum + Musée Nouveau Monde + Musée des Beaux-Arts - Valable 1 mois Tarif adulte, Billet "La Rochelle-océan" regroupant les visites de l'Aquarium, du Muséum et du Musée Maritime Tarif enfant Billet "La Rochelle-océan" regroupant les visites de l'Aquarium, du Muséum et du Musée Maritime
PASS ANNUEL INTER MUSEES	25,00 €	Carte nominative, donnant droit à l'accès illimité pendant 1 an dans les 4 musées. Musée Maritime + Muséum + Musée Nouveau Monde + Musée des Beaux-Arts
Tee-shirt Musée Carte postale Autocollant	10,00 € 1,00 € 0,50 €	

Rapporteur : M. DE FONTAINIEU
Adopté à l'unanimité : 43 voix

3. MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE. APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL

Le Muséum est un musée de France au sens du Livre IV du Code du Patrimoine. La Collectivité doit valider le projet scientifique et culturel selon les recommandations du service des Musées de France du Ministère de la Culture.

Ce projet intitulé "Muséum 2020, un muséum ouvert sur son territoire et sur les Ailleurs" définit la vocation du Muséum de La Rochelle, fixe des objectifs et une stratégie pour les 5 prochaines années (2019-2024). Il a été co-construit avec l'ensemble de l'équipe, le Conseil scientifique du Muséum et partagé avec des pairs.

La vocation du Muséum est d'être à la fois :

- un complexe muséum-jardin en cœur de ville à inscrire dans une offre de promenade,
- un établissement scientifique et patrimonial conçu comme un véritable outil scientifique de compréhension du territoire tant dans sa dimension naturelle (du littoral aux marais) que culturelle (ouverture sur les Ailleurs),
- un espace public de partage des savoirs,
- un "muséumthèque", expert, innovant et accessible.

Le projet scientifique et culturel défend 4 grandes valeurs : patrimoniale, cognitive, sociale et humaniste, et propose au Muséum de poursuivre trois objectifs :

- devenir un lieu incontournable du territoire (acteur scientifique, éducatif et culturel, patrimonial et touristique, dans le domaine du développement durable),
- s'affirmer comme un pôle de référence régional, national et international (en fonction de l'excellence de certaines collections et pratiques patrimoniales),
- accroître sa visibilité et sa fréquentation avec la captation de nouveaux publics cibles (15-35 ans/touristes/publics éloignés/jeune public périscolaire).

Il développe 4 axes stratégiques :

1. Mieux inscrire les actions dans les orientations municipales (en matière d'éducation, développement durable, tourisme, etc.).
2. Travailler en réseau et développer des partenariats scientifiques, culturels et commerciaux.
3. Améliorer la qualité de l'offre (remise à niveau et innovation le cas échéant) tout en restant accessible au public le plus large.
4. Fidéliser et conquérir de nouveaux publics cibles.

Le Conseil municipal valide ce projet scientifique et culturel et autorise M. le Maire à le transmettre au Ministère de la Culture, Service des Musées de France.

Rapporteur : M. DE FONTAINIEU
Adopté à l'unanimité : 43 voix

4. PROPOSITION DE DENOMINATION DES FUTURES ARCHIVES MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES "ESPACE OLGA DE SAINT-AFFRIQUE"

La Ville de La Rochelle souhaite honorer une haute personnalité de la communauté protestante de La Rochelle récemment disparue, Olga de Saint-Affrique (1916-2019), en donnant son nom aux futures Archives municipales et communautaires prévues à Mireuil.

Née le 16 mai 1916 à Pessac (Gironde), Olga de Saint-Affrique obtient son diplôme de bibliothécaire en 1936. Elle est nommée à la bibliothèque municipale de La Rochelle l'année suivante et en deviendra le conservateur en 1959 jusqu'à sa retraite en 1979. Sous son impulsion, une salle de lecture est ouverte rue Gargoulleau en 1947 et une bibliothèque populaire créée l'année suivante à La Pallice.

Historienne du protestantisme, elle collaborera à de nombreux ouvrages et articles sur le sujet. Présidente des Amis du musée rochelais d'histoire protestante, elle œuvrera pour la restauration du musée de la rue Saint-Michel, inauguré en 1995. En 1969, elle deviendra membre titulaire de l'Académie des Belles-Lettres, Arts et Sciences de La Rochelle jusqu'à son honorariat en 2006. Olga de Saint-Affrique s'est éteinte à L'Houmeau le 19 avril 2019 à l'âge de 102 ans.

Elle était la fille de René Bernard de Saint-Affrique, Maire de La Rochelle entre 1951 et 1958.

Le Conseil municipal décide de dénommer les futures Archives municipales et communautaires "Espace Olga de Saint-Affrique".

Rapporteur : M. JAULIN
Adopté à l'unanimité : 43 voix

5. APPROBATION DU PROJET EDUCATIF LOCAL 2019-2022

Le Projet Educatif Local (PEL) a pour objet de définir la politique éducative du territoire. C'est un élément fédérateur qui traduit l'engagement, les priorités et les valeurs des élus et de tous les membres de la communauté éducative. Les grands principes fondateurs du PEL reposent sur une vision globale de l'éducation, partagée sur le territoire qui place les parents, les acteurs sociaux, les élus, et les enseignants comme responsables collectivement du devenir des enfants, des jeunes et donc de leur éducation.

Le PEL incite et favorise le travail collaboratif entre les acteurs. En ce sens, il est un outil de mobilisation qui contribue à la définition et à l'ajustement des choix municipaux pour que tous les acteurs se mettent en action et fassent avancer ensemble et de manière transversale leurs fonctionnements, leurs projets, au service du territoire rochelais et de ses enjeux.

Le PEL 2015-2018 s'est achevé le 31 décembre 2018. Il convient donc de le redéfinir et d'identifier, pour la période 2019-2022, les priorités à mettre en œuvre. Pour ce faire, une méthode de concertation et de co-construction a été mise en œuvre depuis mai 2018 et a consisté en :

- l'organisation de 5 ateliers du PEL, entre mai et juin 2018, portant sur les thématiques suivantes :
    - Citoyenneté, vivre ensemble, ouverture sur le monde et Laïcité
    - Lutte contre toutes les exclusions et égalité des chances
    - La parentalité
    - La santé et le développement durable
- l'organisation de la rencontre de la petite enfance, en septembre 2018
- l'organisation de la table ronde de l'enfance, en novembre 2018
- l'organisation d'une rencontre des parents appelée "discutons éducation", en février 2019.
- l'organisation d'un atelier de synthèse réunissant l'ensemble des professionnels du territoire, en février 2019.

Cette large démarche de concertation a permis de définir les ambitions éducatives du territoire et ses déclinaisons opérationnelles. Elle a été pilotée par la Ville, en partenariat avec les services de l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime, l'Education nationale et les associations du territoire rochelais.

Ces ambitions sont les suivantes :

Ambition 1 : Co-construire les parcours des enfants et des jeunes

- Une gouvernance qui associe les acteurs de terrain et qui implique les parents, les jeunes et les enfants
- Une gouvernance qui implique les partenaires institutionnels
- Une gouvernance qui fait du PEL une politique dynamique, en évolution permanente
- Une gouvernance qui intègre les politiques contractuelles existantes
- Une gouvernance qui renforce la connaissance du territoire.

Ambition 2 : Accompagner les parents et conforter leur place dans la communauté éducative

- Permettre aux parents de disposer d'une solution d'accueil pour leurs enfants
- Renforcer l'information des familles
- Associer les parents dans les lieux de vie des enfants, les reconnaître comme premiers éducateurs de leurs enfants
- Accompagner les parents dans la fonction parentale.

Ambition 3 : Rendre l'enfant et le jeune acteur de son projet

- Favoriser l'accès à la culture
- Développer l'accès au sport
- Assurer la continuité de la prise en charge de l'enfant et du jeune sur ses différents temps
- Renforcer le lien école/loisir
- Améliorer les conditions d'accueil de la pause méridienne
- Accompagner les situations fragiles et prévenir les situations de rupture
- Prévenir et informer sur les conditions de bonne santé
- Garantir l'accueil des enfants en situation de handicap
- Développer et mettre en place un plan jeunesse
- Prendre en compte la parole de l'enfant et du jeune
- Prendre en compte les situations de violence et développer un plan d'action spécifique.

Ambition 4 : Porter une démarche de développement durable engagée et exemplaire pour la planète et ses habitants

- Former des éco-citoyens
- Mettre en place une restauration scolaire éco-responsable
- Lutter contre le changement climatique
- Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles.

Le Conseil municipal :

- approuve le Projet Educatif Local 2019-2022,
- autorise M. le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir dans le cadre du PEL.

Rapporteur : Mme VETTER
Adopté à l'unanimité : 44 voix

6. TARIFICATION DU SERVICE DE LA RESTAURATION A PARTIR DU 1er SEPTEMBRE 2019

Par délibérations du 19 juin 2017 et du 29 janvier 2018, le Conseil municipal a fixé les tarifs des repas des restaurants scolaires des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des accueils de loisirs sans hébergement municipaux et associatifs, à la charge des familles, et les tranches des quotients familiaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes concernant les tarifs des repas des restaurants scolaires, à compter du 1er septembre 2019 :

- conservation du tarif minimum de 10 centimes,
- abaissement du tarif maximum à 4,90 euros,
- réduction de 16 % à 19,5 % pour chaque tranche de quotients,
- maintien du tarif hors commune calculé sur la base du tarif "La Rochelle" majoré,
- réduction du tarif "adulte" (exemple : professeur des écoles) et du tarif "Enfants présentant une intolérance alimentaire (PAI) avec fourniture d'un panier repas par la famille".

Ces dispositions visent ainsi :

- une lisibilité et cohérence de la grille pour les usagers : des paliers réguliers dans les tranches de quotients et dans les variations de tarifs,
- les deux premières tranches sont fixées à moins d'1 € (série W et B) et concernent + 20 % des familles,
- les baisses les plus importantes sont portées sur la première moitié des tranches visant ainsi à offrir un tarif de - 3 € concernant les 2/3 des familles rochelaises (de la série W à F2).

Le Conseil municipal adopte ces dispositions à partir du 1er septembre 2019.

Participation Ville de La Rochelle	Quotient CAF	Tarif	Série
ENFANTS ROCHELAIS			
99,09 %	Jusqu'à 409 €	0,10 €	Série W
91,82 %	de 410 € à 449 €	0,90 €	Série B
88,18 %	de 450 € à 524 €	1,30 €	Série C
84,55 %	de 525 € à 599 €	1,70 €	Série D
80,91 %	de 600 € à 699 €	2,10 €	Série E
77,27 %	de 700 € à 849 €	2,50 €	Série F1
73,64 %	de 850 € à 999 €	2,90 €	Série F2
69,55 %	de 1 000 € à 1 199 €	3,35 €	Série G1
65,45 %	de 1 200 € à 1 399 €	3,80 €	Série G2
61,36 %	de 1 400 € à 1 649 €	4,25 €	Série H1
57,27 %	de 1 650 € à 1 899 €	4,70 €	Série H2
55,45 %	supérieur à 1 900 €	4,90 €	Série I
Enfants présentant une intolérance alimentaire (PAI) avec fourniture d'un panier repas par la famille : Tarifs déterminés en fonction des tranches de quotients familiaux pour les séries W, B et C Tarif unique à 1,70 € pour les quotients supérieurs à 525 € (série L)			
ENFANTS COMMUNES EXTERIEURES			
Tarif :	**Tarif enfants rochelais + 3 €**		Série K
Enfants présentant une intolérance alimentaire (PAI) avec panier repas fourni par la famille : 3,50 € (série M)			
ADULTES			
Tarif journalier :		4,90 €	Série A

Rapporteur : Mme RÉBÉRÉ
Adopté à l'unanimité : 45 voix

7. Restauration du navire Damien. Attribution d'une subvention d'investissement a l'Association des Amis du Musee maritime de La Rochelle

L'association des Amis du Musée maritime de La Rochelle a engagé depuis 2013 la restauration de ce navire classé Monument historique au titre des bateaux de l'aventure.

De mai 1969 à septembre 1973, ce petit voilier, mené par deux jeunes d'à peine 20 ans, Jérôme Poncet et Gérard Janichon, réalisa au départ de La Rochelle, un tour du monde de 55 000 milles, de 80° Nord à 68° Sud. Damien fut le premier petit bateau de plaisance à monter aussi haut au Nord dans l'Arctique, puis à mouiller sous le cercle polaire antarctique, à remonter l'Amazone et à visiter les îles Australes. Il inaugura une nouvelle approche de la croisière de plaisance. A l'instar des voyages du navigateur Joshua Slocum avec SPRAY ou de Bernard Moitessier avec JOSHUA, cette navigation fait désormais partie des grandes références historiques maritimes. Par sa conception, Damien a démontré que les concepts innovants pour l'époque étaient applicables à la croisière hauturière. Son classement puis sa restauration à La Rochelle étaient ainsi une évidence.

Une première tranche de travaux a été réalisée et soldée en 2016 pour un montant de 120 796 €, la seconde tranche estimée à 198 591 € est réalisée à hauteur de 90 %.

La remise en navigation prévue à l'automne fera l'objet d'un programme visant à impliquer les jeunes dans la sauvegarde du patrimoine maritime.

Le plan de financement de la seconde tranche est le suivant :

- DRAC : 60 %, soit 119 154 €
- Conseil départemental : 15 %, soit 29 788 €
- Mécénat Crédit Agricole : 15 000 €
- Reste à charge de l'association : 34 649 €.

La remise à l'eau du Damien, prévue pour le Grand Pavois 2019, nécessite des travaux supplémentaires qui n'étaient pas prévisibles au moment de l'établissement des demandes de subvention.

De même, l'équipement de sécurité nécessaire à la navigation n'est pas éligible au financement de la DRAC.

L'ensemble, travaux supplémentaires et équipement de sécurité, représente un montant estimé à 20 000 € qui porte le reste à charge de l'association à hauteur de 54 649 €.

L'association est en attente d'un mécénat d'entreprises pour un montant d'environ 10 000 € et sollicite une subvention d'investissement de la Ville de La Rochelle d'un montant de 20 000 €.

Dans un avenir proche, l'association souhaite proposer à la Ville de La Rochelle de recevoir la propriété du navire, ceci afin d'assurer les conditions pérennes de sa conservation et de garantir, grâce au service du Musée maritime, une valorisation culturelle du navire auprès d'un large public.

Vu l'intérêt historique de ce navire pour la Ville de La Rochelle et le symbole qu'il représente dans l'histoire de la plaisance,

Le Conseil municipal accorde à l'Association des Amis du Musée maritime de La Rochelle une subvention d'investissement de 20 000 € pour permettre l'achèvement de la restauration du Damien.

Rapporteur : M. DE FONTAINIEU
Adopté à l'unanimité : 45 voix

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019 POUR LES DELEGATIONS ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Considérant l'ouverture au budget 2019 des subventions attribuées respectivement aux délégations Enfance et Petite Enfance, le Conseil municipal :

- décide de procéder au versement des subventions de fonctionnement en deux fois : un acompte de 70 % durant le 1er semestre 2019 et le solde courant du 2nd semestre 2019 sous réserve d'obtenir l'ensemble des justificatifs qui doivent être transmis par l'association et que le service rendu aux usagers justifiant l'octroi desdites subventions soit assuré dans les meilleures conditions possibles, la Ville se gardant la possibilité de ne pas verser le solde de 30 % ou de le réduire en proportion,

- autorise M. le Maire à signer les conventions et avenants correspondants conclus pour l'année 2019.

Petite Enfance :

Multi-accueil "La Farandole" :	1 000 €
Multi-accueil "Les P'tits Futés" :	1 000 €
Multi-accueil "Petit à petit" :	1 000 €
Multi-accueil "Méli-mélo" :	1 000 €

Enfance :

- Centre social Saint-Eloi-Beauregard : 21 000 €
- Ecole d'aventures rochelaise : 2 000 €

Rapporteur : Mme VETTER
Adopté à l'unanimité : 45 voix

9. Action sociale. Repartition des subventions ordinaires de fonctionnement

Un crédit de 463 110 € a été ouvert au Budget primitif 2019 pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la délégation Action sociale et un solde de 167 931 € est disponible.

Le Conseil municipal décide de procéder à une troisième répartition de ce crédit, pour un montant de 27 100 € et autorise M. le Maire à signer les conventions ou avenants aux conventions conclues.

Nature 657.48 - Subventions ordinaires

S/F 523 "Aide sociale aux personnes en difficultés" :
- CRESUS : 4 000 €

S/F 5249 "Autres actions sociales" :
- Régie de quartiers Diagonales : 22 500 €
- France Bénévolat 17 : 300 €

S/F 61 "Actions en faveur des personnes âgées" :
- Rencontres et Loisirs du Prieuré : 300 €

Rapporteur : Mme GARNIER
Adopté à l'unanimité : 45 voix

10. Delegation "Egalite des genres". Attribution de subventions

Un crédit de 22 100 € a été ouvert au Budget primitif 2019 pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la délégation Egalité des genres.

Un solde de 15 500 € est disponible.

Le Conseil municipal décide de procéder au versement des subventions relevant de la délégation Egalité des genres pour un montant de 14 000 €.

Nature 65 748 - Subventions - Fonction 524.9

- CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) : Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes par l'accès au droit, l'emploi, la formation professionnelle, la santé. Accueil, information, orientation, accompagnement individuel et/ou collectif des femmes, des hommes et des familles dans le cadre de différents services pluridisciplinaires : information juridique, service emploi, formation, point d'écoute psychologique, service d'aide aux victimes.	14 000 €

Rapporteur : Mme RUEL
Adopté à l'unanimité : 45 voix

11. Delegation "Droits de l'homme - Semaine de la solidarite". Attribution de subventions de fonctionnement

Un crédit de 36 190 € a été ouvert au Budget primitif 2019 pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la délégation Droits de l'Homme - Semaine de la solidarité.

Le Conseil municipal décide de procéder au versement des subventions relevant de la délégation Droits de l'Homme - Semaine de la solidarité pour un montant de 14 800 € et autorise M. le Maire à signer la convention conclue avec le Collectif Actions Solidaires.

Nature 65 748 - Fonction 048 -Subventions

- ANVP (Association Nationale des Visiteurs de Prisons) — 800 €
  Rencontres, écoute et échanges avec les personnes incarcérées dans les établissements pénitentiaires du département (Saint-Martin, Rochefort, La Rochelle et Bedenac).
  Recrutement et accompagnement (formations, informations...) des visiteuses et visiteurs de prison ; organisation d'activités "citoyennes" (par ex. journées nationales prison) d'informations et de réflexions à destination de la population ; financement de bourses d'études ; lutte contre l'illettrisme en prison.

- AU CŒUR DE GOREE : — 1 000 €
  Sensibilisation des personnels infirmiers et sapeurs-pompiers rochelais : les acteurs du tourisme, les autorités municipales et les insulaires de l'île de Gorée au Sénégal ont besoin de formation aux premiers secours.

- CLUB UNESCO : — 2 500 €
  Cette association réalise des actions d'éducation : solidarité, culture de la paix, sensibilisation à l'environnement et patrimoine.
  Son accréditation "clubs pour l'Unesco" délivrée par la Commission Nationale Française pour l'Unesco démontre son savoir-faire et la reconnaissance de ses actions.
  La subvention proposée lui permettra de répondre favorablement aux nombreuses et diverses sollicitations des structures éducatives ou institutionnelles locales.

- SOLIDARITE ENFANCE GUINEENNE : — 500 €
  (ex-Les Enfants de La Rochelle à Faranah)
  Rassembler par des liens de solidarité et d'amitié toutes les personnes sensibilisées aux problèmes de l'enfance, participer à des actions culturelles d'échange de soutien et de conseil pour le développement et l'amélioration des conditions de vie des enfants de l'école R-M Tchidimbo à Faranah en Guinée.

- COLLECTIF ACTIONS SOLIDAIRES : — 10 000 €
  Favoriser les synergies entre les acteurs associatifs de Solidarité Internationale et développer une approche réfléchie et responsable sur les rapports Nord/Sud.
  La Semaine de la Solidarité Internationale (SSI) devient le Festival des Solidarités.
  Co-organisation du Festival des Solidarités - lancement d'actions en cours d'année pour garder le fil conducteur entre chaque SSI - participation à d'autres évènements (alimentaires, semaine de la finance solidaire) - relais de communication des associations solidaires

Rapporteur : M. BENZERGA
Adopté à l'unanimité : 45 voix

12. SANTE. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ORDINAIRES

La Ville de La Rochelle accompagne les associations locales qui interviennent dans le champ de la santé et de la solidarité.

Les associations œuvrent sur le territoire municipal dans des domaines variés comme la sensibilisation, l'éducation à la santé, l'aide aux personnes malades et aux aidants. Leurs actions sont reconnues et complémentaires des interventions institutionnelles.

L'aide de la Ville peut se matérialiser par l'attribution de subventions de fonctionnement qui permettent à ces associations de développer des actions liées à leur objet social.

Un crédit de 34 640 € a été ouvert au Budget primitif au titre de la délégation Santé publique pour l'attribution de subventions ordinaires de fonctionnement en faveur des associations.

Par délibération du 17 juin 2019, le Conseil municipal a attribué un montant de 18 440 €.

Le Conseil municipal décide de procéder à une deuxième répartition de ce crédit pour un montant de 16 000 € au bénéfice des associations suivantes :

Nature 65748 - Sous-fonction 122 - Prophylaxie :

- Association L'Effet Rose : 1 000 €
- Maison Associative de la Santé (MAS) : 15 000 €

Rapporteur : M. QUOD
Adopté à l'unanimité : 45 voix

13. HANDICAP. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ORDINAIRES

La Ville de La Rochelle accompagne depuis de nombreuses années les acteurs associatifs locaux qui interviennent dans le champ du handicap.

Ces associations interviennent sur le territoire municipal dans des champs variés comme l'information, la sensibilisation, l'éducation à la santé, l'aide aux personnes malades et aux aidants. Leurs actions sont reconnues et complémentaires des interventions institutionnelles.

L'aide de la Ville se matérialise notamment par l'attribution de subventions de fonctionnement qui permettent à ces associations de développer des actions liées à leur objet social.

Un crédit de 2 010 € a été ouvert au Budget primitif au titre de la délégation Handicap pour l'attribution de subventions ordinaires de fonctionnement en faveur des associations.

Par délibération du 17 juin, le Conseil municipal a déjà attribué un montant de 10 250 €.

Considérant la demande de subvention déposée par l'association pour l'Animation, la Formation et la Recherche en Gérontologie Médicalisée - AFORGEM, dont les buts principaux sont de développer des actions d'animations thérapeutiques, de loisirs et de qualité de vie des résidents de l'EHPAD - Baillac du Groupe hospitalier de La Rochelle et d'assurer des actions de formation des bénévoles, et plus particulièrement l'organisation d'un séjour thérapeutique à Paris pour des personnes polyhandicapées,

Le Conseil municipal décide de procéder à l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association AFORGEM (Nature 65748 - sous-fonction 521 - Actions en faveur des Handicapés et Inadaptés).

Rapporteur : M. QUOD
Adopté à l'unanimité : 45 voix

14. FETES PUBLIQUES ET CEREMONIES. AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CIVIQUE. REPARTITION DES SUBVENTIONS 2019

Le Conseil municipal décide d'attribuer sur ces crédits les subventions suivantes :

025.9 - Aide aux associations à caractère civique :

- Union des Personnels en retraite de la Gendarmerie : 100 €
- Association Républicaine d'Anciens Combattants Victimes de Guerre : 150 €
- Comité de Coordination des Associations Patriotiques : 1 400 €
- Union Départementale des Combattants Volontaires de Résistance : 450 €
- Association des Membres de l'Ordre National du Mérite : 100 €

- Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation : 450 €
- Amicale Rochelaise des Marins, Anciens Marins et Marins Anciens Combattants : 500 €
- Les Compagnons de la France Libre : 100 €
- 24ème Section des Médaillés Militaires : 150 €.

Rapporteur : M. CHEKROUN
Adopté à l'unanimité : 44 voix
Non votant : 1 (M. CHEKROUN)

15. Utilisation des installations de la SEM La Rochelle Evenements. Attribution d'une subvention a l'association Swing Danse

La gestion des espaces congrès a été transférée à la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2017 et le montant de l'enveloppe des gratuités du contrat de délégation de service public est comptabilisé dans l'attribution de compensation versée à la Ville.

Un crédit a été ouvert au Budget primitif 2019 afin d'attribuer des subventions ordinaires aux associations organisant des manifestations à l'Espace Encan ou au Forum des Pertuis, installations gérées par la SEM La Rochelle Evénements.

Le Conseil municipal décide d'allouer la subvention suivante :

- Association Swing Danse - Election Miss Poitou-Charentes - 6 octobre 2019 : 4 000 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 du Budget principal.

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX
Adopté à l'unanimité : 45 voix

16. Plan de prevention des risques naturels. Modification n° 1. Avis du Conseil municipal

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R 562-10-1 qui permet de modifier le Plan de Prévention des Risques pour rectifier une erreur matérielle, modifier un élément mineur du règlement ou les documents graphiques sans porter atteinte à l'économie générale du plan,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R 562-10-2 qui indique les modalités de la concertation publique et de l'association des communes et des établissements de coopération intercommunale,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels de La Rochelle arrêté le 26 février 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 prescrivant la modification n° 1 du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de La Rochelle, avec saisine de la commune de La Rochelle et de la Communauté d'Agglomération et consultation du 1er juillet au 5 août 2019 en Mairie, site de l'Arsenal et mairie de proximité de Laleu où le projet de modification sera consultable par le public qui pourra consigner ses observations dans un registre,

Dans le cadre du projet Espace gare, un sous-zonage réglementaire intitulé Bs1a a été créé dans le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) pour permettre la construction de bâtiments d'activités en aléa modéré sous réserve qu'ils soient sur pilotis de manière à limiter les impacts du projet sur le régime hydraulique de submersion.

Afin d'assurer un aménagement cohérent, la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération avaient demandé, lors de la consultation réglementaire, un recalage des limites de ce zonage sur l'îlot Est pour reprendre les limites de l'aléa et non les limites parcellaires et intégrer le boulevard Joffre qui fait partie intégrante du projet urbain. Il avait également été demandé d'étendre le zonage Bs1 sur l'îlot Sud pour autoriser les reconstitutions ferroviaires prévues.

Ces demandes avaient été reprises dans différents documents composant le PPRN (règlement, note de présentation) mais la carte de zonage réglementaire n'avait pas évolué. Il s'agit donc de rectifier cette erreur matérielle.

Par ailleurs, le règlement de la zone Bs1 autorise les nouvelles constructions y compris destinées à abriter des nouveaux logements. Or, dans le paragraphe 2.7.2.1 relatif à l'habitat, aux activités et aux aménagements, il est mentionné que la population ne devra pas être significativement augmentée. Il est donc proposé de supprimer cette prescription.

Le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification n° 1 du Plan de Prévention des Risques Naturels de La Rochelle.

Rapporteur : M. PLEZ
Adopté à l'unanimité : 45 voix

17. AMENAGEMENT DE L'ILOT NOTRE-DAME. PERMIS DE CONSTRUIRE. AUTORISATION DE SIGNER ET DEPOSER

L'actuel parking situé entre la rue des Voiliers et l'église Notre-Dame de Cougnes représente un espace urbain de près d'un hectare, couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PMSV), aujourd'hui aire de stationnement aérien de 250 places. La Ville de La Rochelle souhaite y construire un parking souterrain de 400 places et le nouveau Centre Social et Culturel Christiane Faure dont les activités sont actuellement dispersées sur 3 sites.

Les travaux projetés pour cette opération consistent notamment en :

- la construction du nouveau centre social et culturel, conçu comme un Bâtiment à Energie Positive (BEPOS) d'une surface utile de l'ordre de 2500 m²,
- la création d'un parking souterrain pour véhicules légers d'une capacité de 400 places,
- l'aménagement du cœur d'îlot essentiellement piéton et paysager, offrant pelouses, aires de jeux et cheminement doux, constituant un espace convivial pour les habitants du quartier.

Ces travaux se dérouleront à partir du second trimestre 2020, pour une durée de 3 ans environ.

Le projet nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer et déposer une demande permis de construire et tous les documents y afférents pour la réalisation de ce projet de construction et d'aménagement.

Rapporteur : M. GUEGO
Adopté à l'unanimité : 45 voix

18. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE. REVISION DE L'ACCORD LOCAL DE GOUVERNANCE EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Préfet de Charente-Maritime a rappelé par courrier du 18 mars 2019 à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des Conseils municipaux, il était procédé aux opérations de recomposition des Conseils communautaires fixées par l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La composition du Conseil communautaire de l'Agglomération a été révisée fin décembre 2018 en conséquence des élections partielles intégrales intervenues sur la commune de Marsilly. Une composition du Conseil communautaire avait ainsi été proposée et actée à 82 conseillers.

Il convient donc de procéder à nouveau à ces opérations en vertu de l'article L 5211-6-1 du CGCT, la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération pouvant être fixée selon deux modalités :

1) Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L 5211-6-1 III et des sièges de "droit" attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord, les communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant plus de la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les Conseils municipaux doivent avoir délibéré avant le 31 août 2019 pour conclure un tel accord local.

2) A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet arrêtera à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L 5211-6-1 du CGCT (répartition de droit commun).

Un arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des Conseils municipaux, en application d'un accord local ou selon la répartition de droit commun, sera pris au 31 octobre 2019 au plus tard.

Aussi, avant ce terme réglementaire, il est envisagé de conclure un accord local fixant à 82 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Le Conseil municipal se prononce en faveur d'un accord local fixant le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à 82 et leur répartition comme suit :

CDA LA ROCHELLE

REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
REVISION DE L'ACCORD LOCAL EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020

		Nombre de sièges		
COMMUNE	**Population municipale identifiée au plus récent décret (01/01/2019)**	**Situation actuelle**	**Répartition proportionnelle de droit commun (L 5211-6-1 CGCT)**	**Proposition Accord local à 82 sièges**
La Rochelle	75 736	33	32	33
Aytré	8 706	4	3	4
Périgny	8 281	4	3	4
Lagord	7 100	3	3	3
Puilboreau	5 993	3	2	3
Châtelaillon-Plage	5 923	3	2	3
Nieul-sur-Mer	5 767	3	2	3
Dompierre-sur-Mer	5 387	3	2	3
Saint-Xandre	4 718	2	1	2
Sainte-Soulle	4 401	2	1	2
Angoulins	3 880	2	1	2
La Jarrie	3 224	2	1	2
Marsilly	3 003	2	1	2
L'Houmeau	2 842	2	1	2
La Jarne	2 473	1	1	1
Saint-Médard-d'Aunis	2 232	1	1	1
Vérines	2 220	1	1	1
Saint-Rogatien	2 187	1	1	1
Salles-sur-Mer	2 103	1	1	1
Esnandes	2 056	1	1	1
Thairé	1 675	1	1	1
Yves	1 475	1	1	1
Saint-Christophe	1 364	1	1	1
Clavette	1 357	1	1	1
Saint-Vivien	1 252	1	1	1
Croix-Chapeau	1 240	1	1	1
Bourgneuf	1 216	1	1	1
Montroy	881	1	1	1
	168 692	**82**	**69**	**82**

siège de droit non modifiable
variation vis-à-vis de la situation actuelle

- autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX
Adopté à l'unanimité : 45 voix

19. POLE D'ECHANGES MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE DE LA ROCHELLE. PHASES D'ETUDES PRELIMINAIRES (EP) ET D'AVANT-PROJET (AVP). CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE, LA VILLE DE LA ROCHELLE, LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de La Rochelle vise à garantir l'accessibilité pour tous à la gare et aux quais, et à favoriser l'intermodalité et l'utilisation des transports en commun. Il viendra renforcer le caractère multimodal du site de la gare, facilitant les échanges entre les différents modes de transport.

La Communauté d'Agglomération (CDA) et ses partenaires (l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime, la Ville de La Rochelle, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions) ont établi un protocole général d'accord fixant les règles de financement du projet, la répartition des maîtrises d'ouvrage et un calendrier prévisionnel. Des conventions à intervenir ont été conclues ou sont à conclure avec chacun des partenaires pour régler notamment les modalités de versement de leurs contributions respectives.

Le coût global pour l'aménagement du PEM, à l'issue de l'AVP, hors escaliers et ascenseurs des quais 1, 2, 3 (ainsi que les travaux connexes et les missions de sécurité ferroviaire associées), dont le plan de financement est piloté par le Préfet de la Charente-Maritime, est de 29,59 M€ (en valeur de réalisation).

La présente convention prévoit de définir les conditions et modalités de participation de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Charente-Maritime, de la CDA et de la Ville de La Rochelle, au financement des études préliminaires (EP) et d'avant-projet (AVP). Les ouvrages concernés par la présente convention sont :

- parvis,
- passerelle (hors accessibilité inter-quai),
- voiries du périmètre PEM
- gare routière.

Ces quatre ouvrages, ci-dessus détaillés, représentent un coût global de 19,154 M€ HT.

Sur la base du protocole, les partenaires de la présente convention de financement se proposent d'établir les participations et modalités de financement des études en phase EP et AVP.

La convention, objet de la présente délibération, prévoit le financement des dépenses relatives aux études EP et AVP, évaluées à 1 186 252 € HT, à hauteur de 70 388 € par la Région Nouvelle-Aquitaine, 110 245 € par le Département de la Charente-Maritime, et 290 192 € par la Communauté d'Agglomération.

La Ville de La Rochelle finance quant à elle 218 690 € (18,43 %).

Le solde des dépenses sera financé par des subventions de l'Etat pour 102 068 € et le FEDER pour 394 669 €.

Une convention est ainsi préparée et engage les cocontractants à participer au financement de l'opération.

Les modalités financières des phases suivantes seront intégrés dans les conventions de financement des phases Projet (PRO) et travaux (REA).

La prochaine étape de ce projet se caractérise par la préparation des futurs contrats de travaux et la consultation des entreprises travaux (phase ACT) pour les aménagements du parvis, la création de la passerelle, et les aménagements Sud. Les premiers travaux débuteront en fin d'année 2019.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de financement entre la Ville de La Rochelle, la CDA, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,
- d'imputer les dépenses au budget principal.

Rapporteur : M. le MAIRE
Adopté à l'unanimité : 45 voix

20. AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS (ADS). NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET LA VILLE DE LA ROCHELLE. ABROGATION DE LA CONVENTION DU 19 DECEMBRE 1995

Le 19 décembre 1995, la Ville de La Rochelle a signé avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) une convention relative à l'instruction des Autorisations d'urbanisme (ADS).

Cette convention vise à préciser les modalités de travail en commun entre la Commune, le Maire, autorité compétente, et le Service Urbanisme réglementaire de la CDA, service instructeur mis à disposition.

Ces modalités de travail permettent :

- de respecter les responsabilités de chacun d'entre eux,
- d'assurer la protection des intérêts communaux et communautaires,
- de garantir le respect des droits des administrés.

La convention rappelle ainsi les missions exercées par le service Urbanisme réglementaire de la CDA, pour le compte de la Commune :

- instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence communale : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, autorisations de travaux,
- pré-instruction, conseils juridiques, accompagnement des services communaux et/ou des pétitionnaires sur les projets,
- analyse de la complétude du dossier, rédaction et envoi des courriers de demandes de pièces complémentaires,
- consultation des services communaux ou organismes extérieurs si besoin, majoration des délais, prise en compte des avis émis,
- rédaction du projet de décision,
- mise en forme des dossiers pour envoi,
- gestion administrative des conformités et visites de recollement,
- édition des statistiques réglementaires obligatoires pour le compte des services de l'Etat,
- accompagnement du service juridique dans la gestion des contentieux administratifs et pénaux.

La convention actuelle datant de 1995, il convient de la mettre à jour afin :

- d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires relatives aux procédures d'instruction notamment celles issues de la réforme de 2007, et notamment la nouvelle typologie des dossiers,
- d'intégrer les missions exercées par la CDA dans la gestion des conformités,
- d'intégrer les missions exercées par la CDA dans l'aide à la gestion des contentieux en ADS,
- de préciser les modalités d'accès au logiciel métier des traitements des dossiers,
- de mettre à jour les dispositions relatives aux délégations de signature des agents de la CDA pour les courriers de procédure,
- de rappeler les responsabilités de la CDA et de la Commune en matière d'assurance,
- de prendre en compte les évolutions organisationnelles liées à l'intégration depuis le 1er janvier 2018 des missions du service Urbanisme et Gestion des risques de la Ville au sein du Pôle Développement urbain de la CDA.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de La Rochelle portant sur l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation du sol,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'abroger la convention relative à l'instruction des actes ADS du 19 décembre 1995.

Rapporteur : M. PLEZ
Adopté à l'unanimité : 45 voix

21. PRESTATION DE SERVICES EN MATIERE D'INGENIERIE URBAINE. NOUVELLE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE. ABROGATION DE LA CONVENTION APPROUVEE PAR DELIBERATION DU 26 MARS 2018

Par délibération du Conseil municipal du 26 mars 2018, la Ville de La Rochelle a confié à la Communauté d'Agglomération (CDA) l'exercice d'un ensemble de prestations de services en matière d'ingénierie urbaine. Ces missions confiées par la Ville de La Rochelle à la CDA, en particulier au Pôle développement urbain et ses différents services, ainsi que les conditions financières de leur exercice ont été définies par convention.

Cette convention nécessite quelques ajustements rédactionnels s'agissant des missions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol.

Il convient également d'apporter des précisions sur l'étendue des missions d'ingénierie urbaine à proprement parler.

Il est ainsi proposé de définir comme suit les missions que la Ville de La Rochelle confie à la Communauté d'Agglomération.

1) Missions dans le champ de l'instruction ADS, exercées par la CDA pour le compte de la Commune :

a) Phase du dépôt de la demande :

- accueil et premier niveau d'information au public,
- affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire,
- enregistrement du dossier dans l'outil de gestion informatique,
- affichage en mairie d'un avis du dépôt de la demande de permis ou de la déclaration, avant la fin du délai des 15 jours qui le suivent,
- si nécessaire, transmission immédiate et en tout état de cause dans les 8 jours suivant le dépôt, d'un exemplaire de la demande à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP),
- si nécessaire, transmission immédiate et en tout état de cause dans les 8 jours suivant le dépôt, d'un exemplaire de la demande à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

b) Phase de l'instruction :

- le cas échéant, rédaction d'un "avis Maire",
- enregistrement du dépôt des pièces manquantes datées et tamponnées,
- consultation des services communaux compétents,
- à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre de la CDA notifiant lesdites pièces, envoi au pétitionnaire, après signature par l'élu référent, du courrier l'informant du rejet tacite de sa demande après, le cas échéant, passage sur le terrain d'un agent qui vérifie si les travaux n'ont pas été réalisés,
- gestion des dossiers de compétence "Etat" en lien avec les services de la DDTM.

c) Notification de la décision et suite :

- mise à la signature de la décision à l'élu référent,
- notification au pétitionnaire de la décision par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, ou contre décharge avant la fin du délai d'instruction,
- au titre du contrôle de légalité, transmission de la décision et du dossier de permis au Préfet ; parallèlement, information du pétitionnaire sur cette transmission,
- affichage des décisions en mairie,
- transmission des pièces nécessaires à la liquidation des taxes d'urbanisme au service de l'Etat compétent,
- classement, archivage et mise à disposition du public des dossiers signés,
- instruction des recours gracieux,
- instruction des courriers d'observations pouvant être formulées par le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité,
- mise en œuvre de la procédure contradictoire le cas échéant.

d) Contrôle de la conformité des travaux et infractions :

- enregistrement des DOC, Daact et attestations correspondantes,
- notification au pétitionnaire en lettre recommandée avec accusé de réception des courriers de Daact irrecevables, attestation de non contestation et mise en demeure suite à visite de récolement après signature de l'élu référent,
- transmission du procès-verbal d'infraction au Procureur de la République pour poursuite.

2) En matière d'ingénierie urbaine :

- le suivi des projets immobiliers : suivi et accompagnement de la concertation sous différentes formes, commissions projets (CTU), conseils, etc.,
- l'accompagnement de la Collectivité sur les cessions de ses biens immobiliers et fonciers (cahiers des charges, analyses des offres, etc.),
- une expertise dédiée s'agissant des documents de planification urbaine et territoriale,
- un accompagnement spécifique, de la Collectivité et des pétitionnaires, sur les questions patrimoniales,
- l'instruction des demandes d'enseignes.

Par ailleurs, il est proposé de simplifier les modalités de suivi de l'activité et de mise en œuvre de la convention et de prévoir un bilan annuel au 30 juin de chaque année.

Enfin, s'agissant des dispositions financières, il a été établi, après concertation avec les deux services financiers des deux collectivités que le ratio lié à la maintenance et les fluides qui avait été fixé à 1 097 € par agent dans la convention initiale, devait être fixé à 650 € par agent. Enfin, il convient de corriger une erreur de la convention initiale : ce ne sont pas 8 ETP mais 8,5 ETP qui sont pris en compte financièrement pour l'exercice des missions par la CDA.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de prestation de services en matière d'ingénierie urbaine conclue avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle élaborée pour prendre en compte les ajustements exposés ci-avant,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'abroger la convention de prestation de services en matière d'ingénierie urbaine conclue avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle approuvée par délibération du Conseil municipal du 26 mars 2018,
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de la Ville de La Rochelle.

Rapporteur : M. PLEZ
Adopté à l'unanimité : 45 voix

22. STATIONNEMENT. DEVELOPPEMENT DU COVOITURAGE COURTE DISTANCE. CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR UNE EXPERIMENTATION SUR L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE. PARTICIPATION DE LA VILLE. AUTORISATION DE SIGNER

Le taux de remplissage des véhicules se présentant aux heures de pointe aux entrées de La Rochelle est de l'ordre de 1,1 (soit 1 passager pour 10 véhicules). Ramené à une année, c'est ainsi plus de 500 millions de kilomètres qui sont parcourus par des sièges vides le long de la rocade rochelaise. Cela constitue un gisement d'offres de déplacements considérable dont l'utilisation permettrait à la fois de réduire fortement les phénomènes de congestion, de pollution atmosphérique et d'offrir une alternative au transport public efficace et à moindre coût. A ce titre un projet d'expérimentation de covoiturage courte distance à l'échelle du bassin de vie de La Rochelle serait particulièrement d'actualité.

Contrairement au covoiturage longue distance, dont l'essor repose quasi exclusivement sur le bénéfice économique, le développement du covoiturage régulier nécessite des incitations complémentaires. En effet, partager son véhicule tous les jours représente une contrainte lourde alors que le gain immédiat est relativement limité.

Aussi, pour convaincre les usagers de mettre à disposition les places disponibles de leur véhicule, il faut associer à la pratique du covoiturage régulier des avantages supplémentaires forts.

Le Département de la Charente-Maritime mène depuis 2012 un important travail en faveur du développement du covoiturage au travers de l'aménagement d'aires de covoiturage (24 desservent l'Agglomération de La Rochelle) et une plateforme internet de mise en relation (https://lesmouettes-covoiturage.fr/). Par ailleurs, la Région, par son site Modalis (accessible directement depuis l'application Yélo), référence des offres de covoiturage pour les intégrer à une offre de déplacement multimodale.

Pour aller plus loin dans cette démarche, le Département porte aujourd'hui un projet d'expérimentation en deux phases afin de proposer des avantages aux covoitureurs :

- la première phase de l'expérimentation consiste à proposer, à un tarif avantageux et préférentiel, des places de stationnement "réservées" aux covoitureurs dans le parking de surface de la place de Verdun (à partir de septembre 2019),
- la seconde phase serait déclenchée après analyse et validation de la première phase. Elle consisterait à permettre un accès contrôlé à certaines voies réservées bus pour les covoitureurs (avenues du 11 Novembre 1918 et 8 Mai 1945).

Ainsi, il est proposé une convention multi-partenariat entre :

- le Département de la Charente-Maritime en tant que pilote de cette expérimentation,
- l'Agence Française pour la Sécurisation des Réseaux Routiers (AFS2R) qui a développé une application mobile unique de contrôle en temps réel de l'effectivité du covoiturage (Amigo-Navigo),
- la Société Comuto (Blablacar) qui développe du covoiturage courte distance via une application "Blablalines",
- la société Ekodev, partenaire de Comuto pour la promotion du covoiturage,
- la Ville de La Rochelle, responsable de la politique de stationnement,
- la société Flowbird, prestataire de la Ville de La Rochelle pour la gestion des horodateurs,
- la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité.

Cette convention, d'une durée totale de 24 mois, engagerait la Ville en phase 1 avec un apport matériel et logistique. Le coût de cette expérimentation, hors équipements mis à disposition par AFS2R, est estimé à un montant total de 80 000 € TTC (70 000 € parking et 10 000 € interfaçage). Le coût d'investissement d'ASF2R est de l'ordre de 100 000 € (panneaux à message variable, lecteur automatique de plaques...).

Le budget est réparti comme suit :

Actions	Phase	Montant (€ TTC)	Opérateur
Amigo-Navigo : hébergement et communication cellulaire	Phase 1	10 000	AFS2R
Définition des axes prioritaire et organisation des actions locales	Phase 1	4 500	Ekodev
Fourniture des packs de communication Blablalines	Phase 1	6 500	Ekodev
Formation et opérations "Ambassadeurs du covoiturage"	Phase 1	10 000	Ekodev + Intervenant local spécialisé
Suivi et analyse statistique	Phase 1	1 000	Ekodev
Travaux parking place de Verdun	Phase 1	70 000	Flowbird + entreprise spécialisée
Dispositif spécifique mini-parc	Phase 1	Fournis par Flowbird (30 000)	Flowbird
Interfaçage du serveur AFS2R	Phase 1	Fournis par AFS2R (25 000)	AFS2R
Interfaçage des serveurs Flowbird	Phase 1	25 000	Flowbird
SS-total Phase 1		127 000	
Amigo-Navigo : hébergement et communication cellulaire	Phase 2	30 000	AFS2R
Fourniture des équipements de bord de route	Phase 2	Fournis par AFS2R (100 000)	AFS2R
Installation des équipements de bord de route	Phase 2	à définir	Département + entreprise spécialisée
Opérations "Ambassadeurs du covoiturage"	Phase 2	4 000	Intervenant local spécialisé
Suivi et analyse statistique	Phase 2	1 000	Ekodev
TOTAL provisoire :		162 000	

Au global, l'expérimentation appelle les participations suivantes :

	Participations des collectivités (€ TTC)		Répartition par opérateur (€ TTC)
Département de la Charente-Maritime	Phase 1	47 000	AFS2R : 10 000 / Ekodev : 17 000 / Flowbird : 15 000/ Intervenant local spécialisé: 5000
	Phase 2	23 000	AFS2R : 20 000 / Ekodev : 1 000 / Intervenant local spécialisé: 2 000
Agglomération de La Rochelle	Phase 1	0	/
	Phase 2	12 000	AFS2R : 10 000 / Intervenant local spécialisé: 2000
Ville de La Rochelle	Phase 1	80 000	Flowbird : 10 000 / Entreprise spécialisée : 70 000
	Phase 2	0	/
TOTAL		162 000	**AFS2R** : 40 000 / **Ekodev** : 18 000 / **Flowbird** : 25 000 / **Entreprise spécialisée**(travaux) : 70 000 / **Intervenant local spécialisé**(animation) : 9 000

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver ces dispositions, notamment le principe d'une expérimentation sur l'aménagement du parking de Verdun (phase 1),
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention multi-partenariale, en ce qu'elle engage la Ville.

Rapporteur : M. SOUBESTE
Adopté : 43 voix
Abstentions : 2 (Mmes AOUACH-BAVEREL, DESIR)

23. RESEAUX DE CHALEUR. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS D'ANALYSE FINANCIERE DES CONTRATS DE CONCESSION DES RESEAUX DE CHALEUR DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE. AUTORISATION DE SIGNER

Les contrats d'assistance liés à l'analyse financière des contrats de concession (délégation de service public) des réseaux de chaleurs délégués par la Ville et l'Agglomération de La Rochelle arrivent prochainement à échéance.

Il apparaît opportun de proposer un prestataire commun à l'analyse de ces contrats.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Ville de La Rochelle ont décidé de constituer un groupement de commandes pour des prestations d'analyse financière des contrats de concessions des réseaux de chaleur de Villeneuve-les-Salines et de Port-Neuf / Mireuil.

En accord avec la Ville de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des accords-cadres ou marchés publics conclus ; chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des accords-cadres ou marchés à hauteur de ses besoins.

Les droits et obligations de chaque membre ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définis dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations d'analyse financière des contrats de concession des réseaux de chaleur de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Rapporteur : M. GUEGO
Adopté à l'unanimité : 45 voix

24. ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES, FLOTTE AUTOMOBILE ET MARITIME, ASSISTANCE RAPATRIEMENT, PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Différents marchés d'assurances de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de La Rochelle prennent fin le 31 décembre 2019. Ils concernent principalement les risques statutaires du personnel, l'assurance de la flotte automobile et maritime, l'assistance rapatriement, la protection juridique des élus et agents.

Considérant la similitude desdits marchés, l'intérêt de mutualiser les ressources et de massifier les achats afin de rationaliser les coûts, la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un ou plusieurs marchés est pertinente conformément aux dispositions précitées.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la Ville de La Rochelle qui sera précisément chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer et signer le ou les marchés correspondants,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés, y compris la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation par le coordonnateur,
- d'assurer la bonne exécution du/des marchés publics, pour ce qui le concerne et les paiements correspondants.

En procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

Pour information, cette prestation d'assurance est estimée à 2 106 000 € TTC sur 5 ans (650 000 € pour la CDA et 1 456 000 € pour la Ville).

Le Conseil municipal :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations d'assurances avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Rapporteur : M. GUEGO
Adopté à l'unanimité : 45 voix

25. QUARTIER DE COGNEHORS. AVENUE DES CORDELIERS. BOULEVARD DE COGNEHORS. RETROCESSION PARTIELLE A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA VILLE DES ESPACES COMMUNS DE L'OPERATION RENAISSANCE REALISEE PAR LA SAS MANGIN

La SAS Mangin a obtenu le 30 juin 2015 un permis de construire, référencé PC 17300 14 205, pour l'aménagement du quartier Renaissance comprenant des îlots constructibles voués à accueillir des logements et des espaces communs (voiries, stationnement, éclairage public et espaces verts) destinés à être rétrocédés à titre gratuit à la Ville de La Rochelle, selon les termes de la convention de rétrocession signée le 5 juin 2015 annexée au permis de construire.

Une première tranche de travaux est achevée depuis la livraison des bâtiments à l'Ouest de l'opération, compris entre le nouvel hôtel de police et la passerelle piétonne et cyclable au-dessus de la voie ferrée qui sera ouverte au public en juillet 2019.

Aussi, la rétrocession des espaces verts, des cheminements piétons, de la piste cyclable et de la passerelle, tels que définis au plan annexé, permettra d'assurer la continuité des cheminements piétons et vélos au profit de l'ensemble des usagers et de désenclaver ce nouveau quartier en direction du centre-ville.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique dispensé de paiement, par la Commune, à la SAS Mangin, des espaces verts, cheminements piétons et vélos, du trottoir façade Nord de l'îlot B, ainsi que de la passerelle figurant sur le plan annexé à la présente,

- de charger l'Office notarial choisi par la Ville de cette procédure,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

Rapporteur : Mme FRIOU
Adopté à l'unanimité : 45 voix

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

Ville de la Rochelle

caserne MANGIN

Plan de rétrocession

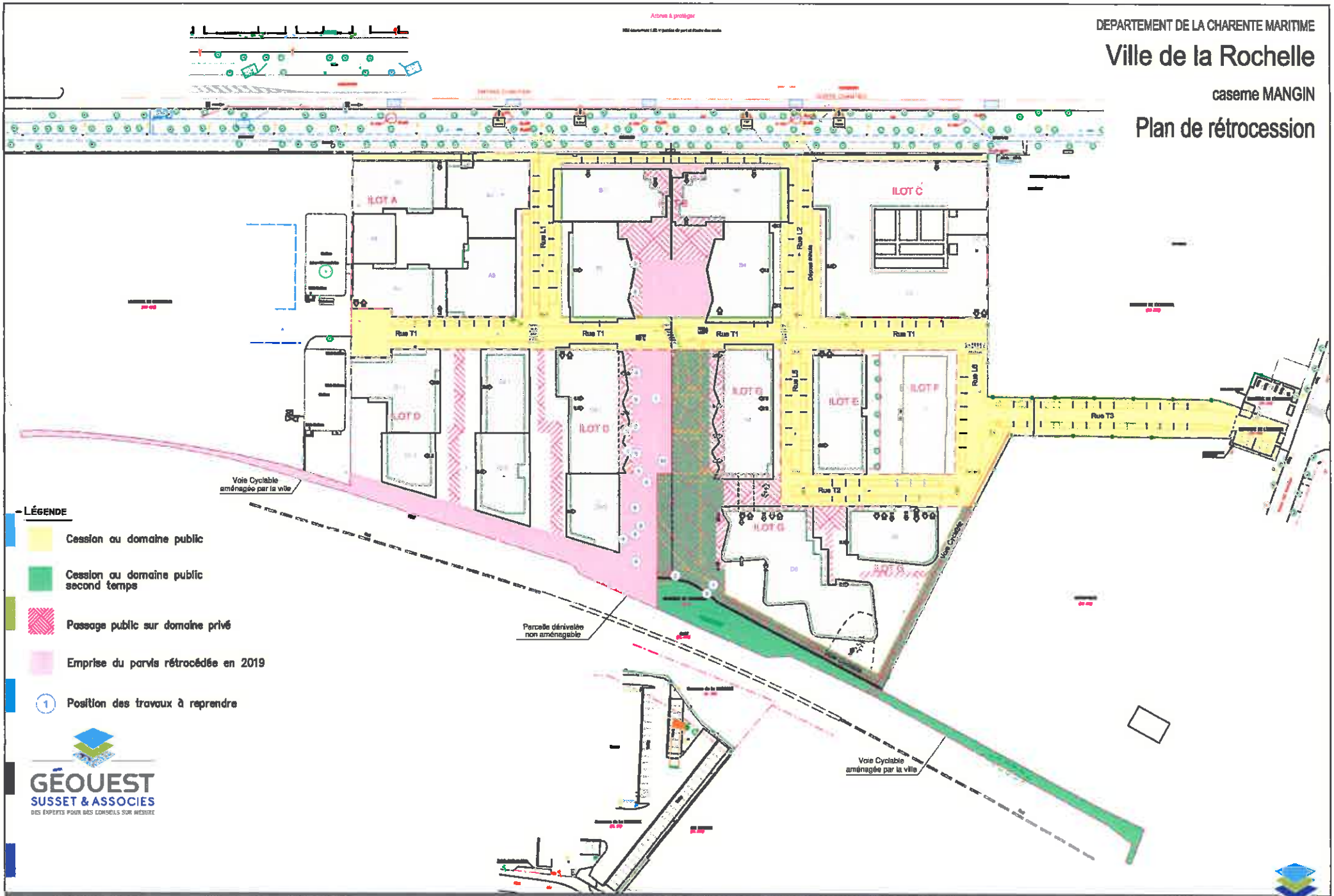

26. QUARTIER DE BEAUREGARD. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE BANDE DE TERRAIN RELIANT LA RUE DU MOULIN DES JUSTICES A LA RUE LEO LAGRANGE

Le groupement VINCI IMMOBILIER - SOFIMAT projette une opération de logements sur la parcelle cadastrée section CO n° 136 située à l'angle de la rue de Beauregard et de la rue du Moulin des Justices.

Cette parcelle jouxte une bande de terrain classée dans le domaine public communal qui part de la rue du Moulin des Justices et longe les jardins des habitations individuelles donnant rue Léo Lagrange.

Ce cheminement piéton n'est pas entretenu et est devenu inaccessible depuis la rue du Moulin des Justices ; il n'est pas réellement délimité et se confond avec la parcelle sur laquelle est projetée l'opération.

Dans le cadre des discussions sur le projet, cette bande de terrain pourrait être incorporée au programme immobilier pour créer des jardins en vis-à-vis de ceux existants.

Ainsi il convient de constater et prendre acte de la désaffectation matérielle de cette partie du domaine public non cadastré, pour une superficie totale d'environ 5 a et 50 ca, et prononcer son déclassement du domaine public communal.

Le Conseil municipal décide :

- de constater et de prendre acte de la désaffectation matérielle de la partie du domaine public pour une superficie d'environ 5 a et 50 ca, définie au plan joint en annexe,
- de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

Rapporteur : Mme FRIOU
Adopté à l'unanimité : 45 voix

27. QUARTIER DE BEAUREGARD. RUE DE BEAUREGARD ET RUE DU MOULIN DES JUSTICES. AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU PROFIT DU GROUPEMENT VINCI IMMOBILIER - SOFIMAT

La Ville est propriétaire d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 550 m², reliant la rue du Moulin des Justices à la rue Léo Lagrange par un passage piéton public.

Cette partie du domaine public n'est plus utilisée et a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2019 constatant sa désaffectation et prononçant son déclassement du domaine public communal.

Le groupement VINCI IMMOBILIER - SOFIMAT projette une opération de 350 logements situés sur la parcelle voisine cadastrée section CO n° 136 située à l'angle de la rue de Beauregard et de la rue du Moulin des Justices.

Dans le cadre de l'élaboration du projet, il est proposé que cette bande de terrain soit intégrée au programme immobilier afin d'y aménager des fonds de parcelles face à ceux des maisons individuelles donnant sur la rue Léo Lagrange.

Elle sera ainsi cédée (échange) à terme au promoteur, lequel rétrocèdera par ailleurs à la Ville de La Rochelle les espaces publics qu'il aura aménagés à la fin de l'opération.

Aussi, afin de pouvoir réaliser cette opération, il convient donc aujourd'hui pour la Ville, en sa qualité de propriétaire de cette bande de terrain d'une superficie de 550 m² environ, en cours de déclassement, d'autoriser le groupement VINCI IMMOBILIER - SOFIMAT à déposer le permis de construire sur ce foncier.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le groupement VINCI IMMOBILIER - SOFIMAT ou tout autre personne morale s'y substituant dont ils seraient seuls associés, à déposer sur la bande de terrain située entre la rue du Moulin des Justices et la rue Léo Lagrange jouxtant la parcelle cadastrée section CO n° 136, une demande de permis de construire portant sur la construction d'un programme de logements,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette demande.

Rapporteur : Mme FRIOU
Adopté à l'unanimité : 45 voix

28. QUARTIER SAINT-MAURICE. CARREFOUR AVENUE GRASSET/PLACE CHARLES FROMENTIN. AMENAGEMENT DE VOIRIE. DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER. AUTORISATION DE SIGNER

Dans le cadre des Schémas Directeurs des Aménagements Cyclables de la Ville de La Rochelle et de la Communauté d'Agglomération, des travaux conséquents ont été engagés sur le territoire pour le développement des itinéraires cyclables sécurisés.

Les avenues Denfert Rochereau, Carnot, Grasset et Leclerc constituent un axe majeur pour la liaison Ouest/Est de la ville de La Rochelle en reliant les quartiers de Mireuil, Laleu et La Pallice au centre-ville.

C'est dans ce cadre que des travaux de création d'une piste cyclable ont été engagés début 2018 sur l'axe place Fromentin- place de Verdun.

Le carrefour Edmond Grasset, Pierre Loti, place Fromentin s'affirme comme un nœud important pour tous les modes de déplacements (piéton, vélo, bus, voitures, poids lourds) et ne permet pas dans sa configuration actuelle d'assurer les liaisons inter-quartiers en toute sécurité, plus particulièrement pour les usagers les plus vulnérables que sont les piétons et les cyclistes.

La Ville de La Rochelle a décidé dans ce cadre, et en continuité des travaux en cours sur cet axe, de réaménager ce carrefour.

Le projet consiste en la réalisation d'un giratoire de forme ovale permettant d'assurer d'une part les différents mouvements de circulation inter-quartiers et d'autre part de sécuriser la traversée piétonne entre l'avenue Pierre Loti et la place Fromentin.

Enfin, les feux tricolores sont supprimés.

Ce projet qualitatif permet également de préserver au maximum le patrimoine arboré présent.

En outre, ces travaux vont soulager les rues Dalmon, des Quatrefages et Clémenceau.

La place Charles Fromentin étant classée dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en "Site Patrimonial Remarquable", les travaux sont donc soumis à permis d'aménager établi sur la base du projet évoqué ci-dessus.

Le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer et déposer la demande de permis d'aménager.

Rapporteur : M. SOUBESTE
Adopté à l'unanimité : 45 voix

29. ASSOCIATION DES POLLINARIUMS SENTINELLES DE FRANCE. ADHESION

Dans le cadre de sa politique de santé publique, la Ville de La Rochelle a décidé la création d'un Pollinarium Sentinelle, par délibération du 23 novembre 2015, afin de renforcer la prévention des allergies respiratoires, d'améliorer les modalités de traitement des personnes allergiques et d'informer plus précisément les professionnels de santé qui les suivent.

L'Association des Pollinariums Sentinelles de France, constituée en 2011, a pour objet de promouvoir le développement d'un réseau de Pollinariums Sentinelles sur le territoire français et européen, dans un but scientifique, de santé publique et d'éducation.

Elle dispose d'un savoir-faire pour le suivi, la collecte et la transmission des données recueillies et accompagne chaque Pollinarium Sentinelle dans le respect de modalités précises de fonctionnement. Elle organise des formations pour l'utilisation de l'outil informatique propre à la saisie quotidienne des données, accompagne le suivi des observations polliniques et organise chaque année une réunion de suivi.

L'activité que l'Association des Pollinariums Sentinelles de France développe, en matière d'information, d'expériences, de formation et d'accompagnement représente un réel soutien aux agents de la Direction Santé publique et Accessibilité et de la Direction des Espaces verts dans le fonctionnement et la valorisation de cet outil.

Le Conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville à l'Association des Pollinariums Sentinelles de France pour le montant de 400 € pour l'année 2019.

Rapporteur : M. le MAIRE
Adopté à l'unanimité : 45 voix

30. CULTURE. ADHESION A L'ASSOCIATION SITES & CITES REMARQUABLES DE FRANCE

L'Association Sites & Cités remarquables de France - Association nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Sites patrimoniaux, constitue un réseau de 240 villes et territoires : 134 Villes et Pays d'Art et d'Histoire et 198 Sites Patrimoniaux Remarquables. Elle promeut une vision large et décloisonnée du patrimoine, intégrant les sujets aussi divers que la qualité urbaine, l'urbanisme, le développement économique, social et culturel. La Rochelle, avec son secteur sauvegardé et protégé, est devenue depuis le 9 mars 2017, Site patrimonial remarquable.

Sites & Cités remarquables de France représente une plateforme d'échanges et de partage des compétences et des expériences au niveau national et international. Elle constitue un centre de ressources et de formations sur les politiques et outils de valorisation et de promotion des patrimoines. En 2019, l'association propose notamment des rencontres autour des thèmes relatifs aux politiques de revitalisation des quartiers anciens et de leur valorisation économique, notamment au travers du tourisme.

Pour être adhérente de l'association, la collectivité doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est calculé au prorata du nombre d'habitants, soit une adhésion de 3 526,11 € pour La Rochelle. Cette adhésion permet de bénéficier des actions de l'association, qui organise des formations et des congrès auxquels les élus et techniciens peuvent participer. Les grands enjeux de l'association concernent la valorisation, l'économie, l'urbanisme, la transition écologique et la coopération internationale.

Le Conseil municipal autorise la Ville à d'adhérer à l'association Sites & Cités remarquables de France.

Rapporteur : M. le MAIRE
Adopté à l'unanimité : 45 voix

31. RESSOURCES HUMAINES. AJUSTEMENT PAR REDEPLOIEMENT DU TABLEAU PREVISIONNEL DES EMPLOIS PERMANENTS INSCRITS AUX BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES OCCUPES PAR DES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'adapter le nombre des agents territoriaux aux besoins de la collectivité, notamment dans le cadre des transferts de compétences et mutualisation,

Considérant l'ajustement habituel des emplois aux qualifications nécessaires et le caractère permanent de ces emplois,

Le Conseil municipal approuve les ajustements par redéploiement du tableau prévisionnel des emplois permanents de la collectivité, inscrits aux budgets principal et annexes.

BUDGET PRINCIPAL						
Filières	**Cadre d'emplois**	**Catégorie**	**Effectifs budgétaires actuels**	**Modifications**	**Effectifs budgétaires au 01/07/2019**	**Effectifs pourvus**
EMPLOIS FONCTIONNELS ET COLLABORATEURS DE CABINET	Directeur Général des services	A	1		1	1
	Directeur Général Adjoint des services	A	4		4	3
	Directeur Général des Services Techniques	A	1		1	1
	Collaborateurs de cabinet		3		3	3
	Total filière		**9**		**9**	**8**
ADMINISTRATIVE	Administrateur territorial	A	5		5	2
	Attaché territorial	A	42		42	40
	Rédacteur territorial	B	40		40	39
	Adjoint administratif territorial	C	132	-1	131	123
	Total filière		**219**	**-1**	**218**	**204**
TECHNIQUE	Ingénieur en chef territorial	A	9	-4	5	3
	Ingénieur territorial	A	28	-4	24	24
	Technicien territorial	B	63	-7	56	54
	Agent de maîtrise territorial	C	148	-4	144	144
	Adjoint technique territorial	C	619	-5	614	598
	Total filière		**867**	**-24**	**843**	**823**
ANIMATION	Animateur territorial	B	12		12	9
	Adjoint d'animation territorial	C	73,8		73,8	65
	Total filière		**85,8**		**85,8**	**74**
MEDICO-SOCIALE	Médecin territorial	A	1		1	0
	Cadre territorial de santé paramédical	A	2		2	1
	Puéricultrice Cadre de santé territorial	A	3		3	2
	Puéricultrice territoriale	A	2		2	2
	Infirmier territorial	B	1		1	1
	Educateur territorial de jeunes enfants	B	11		11	9
	Technicien paramédical	B	1		1	1
	Auxiliaire de puériculture territorial	C	36		36	30
	ATSEM	C	75		75	69
	Auxiliaire de soins territorial	C	7		7	5
	Agent social territorial	C	23		23	22
	Total filière		**162**		**162**	**142**
SPORTIVE	Educateur territorial des APS	B	19		19	19
	Opérateur territorial des APS	C	2		2	1
	Total filière		**21**		**21**	**20**

POLICE MUNICIPALE	Chef de service de police municipale	B	4		4	4
	Agents de police municipale	C	44		44	43
	Garde-champêtre	C	4		4	1
	Total filière		**52**		**52**	**48**
CULTURE	Conservateur territorial du patrimoine	A	4		4	2
	Bibliothécaire Territorial	A	2	-1	1	1
	Attaché territorial de conservat. patrimoine	A	7		7	7
	Assistant de conservation du patrimoine	B	12		12	12
	Adjoint territorial du patrimoine	C	32		32	30
	Total filière		**57**	**-1**	**56**	**52**
Total général			**1 472,8**	**-26**	**1 446,8**	**1371**

BUDGET ANNEXE « EAU »						
Filières	**Cadre d'emplois**	**Catégorie**	**Effectifs budgétaires actuels**	**Modifications**	**Effectifs budgétaires au 01/07/2019**	**Effectifs pourvus**
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	A	1		1	1
	Adjoint administratif territorial	C	7		7	5
	Total filière		**8**		**8**	**6**
TECHNIQUE	Ingénieur en chef territorial	A	1		1	1
	Ingénieur territorial	A	2		2	1
	Technicien territorial	B	3		3	3
	Agent de maîtrise territorial	C	8	+2	10	10
	Adjoint technique territorial	C	23	-2	21	19
	Total filière		**37**	**0**	**37**	**34**
Total général			**45**		**45**	**40**

BUDGET ANNEXE « PARKING »						
Filières	**Cadre d'emplois**	**Catégorie**	**Effectifs budgétaires**	**Modifications**	**Effectifs budgétaires au 01/07/2019**	**Effectifs pourvus**
ADMINISTRATIVE	Rédacteur territorial	B	1	-1	0	0
TECHNIQUE	Ingénieur territorial	A	0	+1	1	1
	Technicien territorial	B	0	+1	1	1
	Agent de maîtrise territorial	C	2	-1	1	1
	Adjoint technique territorial	C	13	+2	15	15
	Totaux filière et général		**16**	**+2**	**18**	**18**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget de la Ville de La Rochelle.

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX
Adopté à l'unanimité : 45 voix

32. RESSOURCES HUMAINES. INDEMNITE DE CONGES PAYES POUR UN AGENT DE LA COLLECTIVITE

La Cour de justice de l'Union européenne a considéré qu'un salarié qui n'a pas été en mesure de solder ses congés au moment de la rupture de son contrat, quelle qu'en soit la cause, a droit à une indemnité financière.

A défaut de transposition dans la réglementation française, le Conseil d'Etat et la jurisprudence administrative précisent que ce droit au report s'exerce dans la limite de 4 semaines et que la limite temporelle au report des congés annuels non pris est de 15 mois.

Pour les modalités de paiement, il est proposé de retenir les dispositions du Code de l'action sociale et des familles qui précisent que l'indemnité compensatrice est égale au dixième formé par la totalité de la rémunération reçue et par l'indemnité de congés payés de l'année précédente.

Mme X, assistante maternelle, a été licenciée du fait de la perte de son agrément délivré par les autorités compétentes, lui-même consécutif à une reconnaissance médicale d'inaptitude aux fonctions d'assistant maternel.

Au vu des dispositions précédemment exposées, il convient de lui verser une indemnité pour congés payés, qui, au regard de la situation de l'intéressée, pourrait être arrêtée pour la période du 1er janvier 2017 au 30 avril 2018 à un montant de 2 851,29 €.

Le Conseil municipal :

- décide de verser une indemnité compensatrice de congés payés à Mme X, à la suite de son licenciement pour inaptitude aux fonctions d'assistant maternel,
- arrête le montant de cette indemnité à la somme de 2 851,29 € comme exposé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville de La Rochelle.

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX
Adopté à l'unanimité : 45 voix

33. RESSOURCES HUMAINES. MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Il est proposé d'arrêter les modalités de réalisation des heures supplémentaires de la manière suivante :

I) Régime d'indemnisation (issu du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002) :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires. Selon les dispositions du décret, « sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ».

Bénéficiaires

Les fonctionnaires territoriaux de catégories C et B des filières suivantes :

- administrative : pour les cadres d'emplois d'adjoint administratif et de rédacteur,
- technique : pour les cadres d'emplois d'adjoint technique, d'agent de maîtrise, de technicien territorial,
- animation : pour les cadres d'emplois d'adjoint d'animation et d'animateur,
- culturelle : pour les cadres d'emplois d'assistant qualifié de conservation, d'assistant de conservation et d'adjoint du patrimoine,
- sanitaire et sociale : pour les cadres d'emplois d'agent social, d'agent spécialisé des écoles maternelles, d'auxiliaire de puériculture, d'auxiliaire de soins, d'assistant socio-éducatif, d'éducateur de jeunes enfants et de technicien paramédical,

- police municipale : pour les cadres d'emplois d'agent de police municipale et de chef de police municipale
- sportive : pour les cadres d'emplois d'éducateur des activités physiques et sportives, d'opérateur des activités physiques et sportives.

Le plafonnement des heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures dans lequel sont incluses les heures effectuées les dimanches, les jours fériés, ainsi que les heures supplémentaires de nuit (de 22 h à 7 h).

Ce nombre d'heures maximum peut être dépassé dans les cas et conditions suivants :

- lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, sur décision de l'autorité territoriale, avec information des représentants du personnel au comité technique (CT),
- pour les interventions liées à la gestion de l'espace public, en matière de salubrité, de sécurité ou d'occupation du domaine public, et aux interventions liées aux plans d'urgence.

Pour les agents à temps partiel, le contingent mensuel est proportionnel à la quotité du temps partiel.
Exemple : un agent à temps partiel à raison de 70 % du temps plein, pourra effectuer au maximum 17 h 30 mn (soit 25 h x 70 %) au titre des heures supplémentaires.

Modalités de compensation des heures supplémentaires effectuées :

Les heures supplémentaires effectuées dans les conditions ci-dessus définies peuvent donner lieu à deux modalités de compensation non cumulatives : la récupération ou le paiement.

Ces modalités sont précisées aux agents par l'autorité territoriale.

Toutefois, il est privilégié le principe de la récupération des heures.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le paiement des IHTS est effectué selon la réglementation en vigueur.

II) Dispositions communes :

Agents non titulaires

Les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération sont étendues aux agents non titulaires de droit public de la Collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Agents à temps partiel ou à temps non complet

L'agent à temps partiel ou à temps non complet, qui est amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, sera rémunéré sur le taux horaire sans majoration de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures effectuées par un agent à temps partiel ou à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, il peut prétendre au bénéfice des IHTS.

Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Exclusion

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont incompatibles avec :

- le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- le repos compensateur,
- les périodes d'astreinte sauf si celles-ci donnent lieu à intervention,
- les trajets de déplacement dans le cadre d'une mission ou d'une formation.

III) Contractuels de droit privé :

Les agents sous contrat de droit privé, contrats aidés ou apprentis, peuvent effectuer des heures supplémentaires.

Celles-ci sont prioritairement récupérées selon les modalités prévues pour les agents titulaires par note de l'autorité territoriale.

Elles peuvent être exceptionnellement payées selon les majorations suivantes :

- heures supplémentaires de jour de 7 h à 22 h = + 25 % du taux horaire basé sur le traitement,
- heures supplémentaires de dimanche et jour férié = + 66 % du taux horaire basé sur le traitement,
- heures supplémentaires de nuit de 22 h à 7 h = + 100% du taux horaire basé sur le traitement.

Le Conseil municipal :

- arrête les modalités de réalisation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions ci-dessus définies,
- autorise M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville de La Rochelle.

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX
Adopté à l'unanimité : 43 voix

34. RESSOURCES HUMAINES. TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil municipal avait adopté les modalités d'indemnisation des frais de déplacements temporaires des agents permanents et non permanents de la Ville, mais aussi des collaborateurs occasionnels et des intervenants extérieurs pour les déplacements temporaires en France métropolitaine, dans les départements et territoires d'Outre-mer et à l'étranger.

Suite aux modifications apportées par décret des taux de remboursement des indemnités de mission, les taux de remboursement des frais d'hébergement doivent être modifiés comme suit :

Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement est versée à l'agent (sur présentation d'une pièce justificative) au prorata du montant de la dépense effectuée par l'agent dans la limite maximale de 70 € lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 h et 5 h. Ce montant pourra être porté à 90 €, voire 110 € selon les communes concernées conformément aux dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Le Conseil municipal :

- approuve les modalités de prise en charge des frais d'hébergement dans les conditions ci-dessus décrites,
- autorise M. le Maire à imputer la dépense sur les crédits ouverts aux budgets principal et annexes de la Ville de La Rochelle.

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX
Adopté à l'unanimité : 43 voix

35. EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN RECUEIL PHOTOGRAPHIQUE DE L'HOTEL DE VILLE. EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE. CESSION DES DROITS D'AUTEURS. TARIF

Afin de retracer l'histoire de l'incendie de l'Hôtel de Ville et surtout le travail des artisans qui ont participé à sa rénovation, un livre photographique est réalisé par le service Communication de la Ville de La Rochelle.

Celui-ci, que l'on peut qualifier de "recueil de chantier" est réalisé à partir des photos de M. X, photographe de la Ville, qui a assuré un suivi photographique du chantier, de l'incendie jusqu'à aujourd'hui. Ces prises de vue ont permis de mettre en valeur des techniques de constructions, les ouvrages d'art, les bâtiments, et bien sûr de valoriser les équipes qui y travaillent.

C'est un travail de mémoire. Mémoire du lieu fragilisé, mémoire des hommes qui y œuvrent, mémoire de ces petits gestes qui revêtent un caractère majeur pour la rénovation. Plus qu'un témoignage documentaire, c'est aussi un travail sur la poésie du lieu, avec ces instants figés où l'homme a quitté précipitamment les bureaux au moment de l'incendie, ou encore sur la beauté des gestes par exemple.

Cet ouvrage a été élaboré par M. X, photographe de la Ville, et M. Y, pigiste pour la collectivité. En tant que production littéraire et artistique, il constitue une œuvre de l'esprit, protégée par les droits d'auteurs.

La Ville de La Rochelle souhaite vendre cet ouvrage au prix de 18 € l'unité. Il sera mis en vente notamment au sein des musées et des Archives municipales.

Les régies municipales et en particulier celles des musées et des archives pourront encaisser les fonds résultant de la vente de l'ouvrage.

Le format du livre est de 20 x 24 cm et il est composé de 120 pages. Il sera imprimé à 1 500 exemplaires. Sur ces 1 500 exemplaires, 750 seront mis en vente.

En vertu de l'article L131-3-1 du Code de la propriété intellectuelle, la Ville peut faire valoir son droit de préférence, afin que les droits patrimoniaux des auteurs soient transmis à la Ville, ce qui suppose la conclusion d'un contrat de cession légale de l'œuvre entre la Ville et les auteurs.

Considérant les retombées prévisibles de la vente de l'ouvrage et des conditions de sa réalisation, il est proposé que la cession des droits d'auteurs se réalise avec une contrepartie financière :

- pour M. X, photographe : un forfait de 459 € pour 750 exemplaires vendus,
- pour M. Y, pigiste : un forfait de 229 € pour 750 exemplaires vendus.

Cette somme sera versée par la Ville à chacun des auteurs de l'ouvrage au plus tard à l'issue de l'année de la réalisation de la vente du 750ème exemplaire de l'ouvrage.

Le Conseil municipal décide :

- dans le cadre de l'exploitation commerciale du recueil photographique de l'Hôtel de Ville, d'exercer son droit de préférence prévu à l'article L 131-3-1 du Code de la propriété intellectuelle afin que les droits patrimoniaux nés sur la tête de l'agent et du pigiste soient transmis à la Ville,

- d'approuver les conditions financières de la cession des droits d'auteurs, évaluée forfaitairement pour M. X à 459 € et pour M. Y à 229 € par tranche de 750 exemplaires vendus,

- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents afférent à l'exercice du droit de préférence,

- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de cession de droits d'auteur à intervenir avec M. X et M. Y ainsi que tous actes y afférents, avenant compris,

- de fixer le prix de vente du recueil photographique de l'Hôtel de Ville à 18 €.

Rapporteur : M. JAULIN
Adopté à l'unanimité : 43 voix

36. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS. MISE EN PLACE D'UN COFFRET ET D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE. PARCELLE BK 650. RUE JACQUES HENRY

ENEDIS est amenée à réaliser des travaux de mise en place d'un coffret et d'une canalisation souterraine rue Jacques Henry à La Rochelle.

Ce coffret et cette canalisation devant être installés sur la parcelle cadastrée BK 650 rue Jacques Henry (emprise d'1 m sur 1 m) faisant partie du domaine public de la Ville de La Rochelle, ENEDIS sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitude.

L'ensemble de cette servitude est accordé à titre gratuit.

Une convention entre ENEDIS et la Ville de La Rochelle est proposée afin d'autoriser ENEDIS à :

- pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité,
- établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitude sera ensuite établi par notaire, aux frais d'ENEDIS.

Le Conseil municipal :

- approuve les dispositions de la convention,
- autorise M. le Maire à signer la convention y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

Rapporteur : Mme FRIOU
Adopté à l'unanimité : 43 voix

37. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS. RACCORDEMENT DU 9 TER RUE SAINT-LO. PARCELLE BN 478. RUE SAINT-LO

ENEDIS est amenée à réaliser des travaux de raccordement de la résidence du 9 ter de la rue Saint-Lô par une canalisation souterraine rue Saint-Lô à La Rochelle,.

Cette canalisation devant être installée sur la parcelle cadastrée BN 478 rue Saint-Lô (emprise : 1 m sur 2 m) faisant partie du domaine public de la Ville de La Rochelle, ENEDIS sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitude.

L'ensemble de cette servitude est accordé à titre gratuit.

Une convention entre ENEDIS et la Ville de La Rochelle est proposée afin d'autoriser ENEDIS à :

- pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité,
- établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitude sera ensuite établi par notaire, aux frais d'ENEDIS.

Le Conseil municipal :

- approuve les dispositions de la convention,
- autorise M. le Maire à signer la convention, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

Rapporteur : Mme FRIOU
Adopté à l'unanimité : 43 voix

38. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS. RACCORDEMENT LA MARANSINE. PARCELLES ET 366, 396 ET 419. RUE EMILE EUDES ET AVENUE BILLAUD VARENNE

ENEDIS est amenée à réaliser des travaux de raccordement de la résidence "La Maransine" par deux canalisations souterraines rue Emile Eudes et avenue Billaud Varenne à La Rochelle.

Ces canalisations devant être installées sur les parcelles cadastrées ET 366, 396 et 419 rue Emile Eudes et avenue Billaud Varenne (emprise : 3 m sur 30 m) faisant partie du domaine public de la Ville de La Rochelle, ENEDIS sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitude.

L'ensemble de cette servitude est accordé à titre gratuit.

Une convention entre ENEDIS et la Ville de La Rochelle est proposée afin d'autoriser ENEDIS à:

- pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité,
- établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitude sera ensuite établi par notaire, aux frais d'ENEDIS.

Le Conseil municipal :

- approuve les dispositions de la convention,
- autorise M. le Maire à signer la convention, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

Rapporteur : Mme FRIOU
Adopté à l'unanimité : 43 voix

39. SERVITUDE DE PASSAGE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT D'ENEDIS. RACCORDEMENT DE LA CHAUFFERIE DE VILLENEUVE-LES-SALINES. PARCELLES ET 41 ET 357. AVENUE BILLAUD VARENNE

ENEDIS est amenée à réaliser des travaux de raccordement de la chaufferie de Villeneuve-les-Salines par l'installation de deux canalisations souterraines et d'une armoire de coupure HTA avenue Billaud Varenne à La Rochelle.

Ces canalisations et ce coffret devant être installés sur les parcelles cadastrée ET 41 et 357 pour les canalisations (emprise : 0,50 m sur 67 m) et ET 31 pour l'armoire (emprise : 1,76 m sur 2,13 m), avenue Billaud Varenne, faisant partie du domaine public de la Ville de La Rochelle, ENEDIS sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitude et d'une convention de mise à disposition.

L'ensemble de ces deux conventions, servitude et mise à disposition, est accordé à titre gratuit.

Deux conventions entre ENEDIS et la Ville de La Rochelle sont proposées afin d'autoriser ENEDIS à :

- pénétrer sur ces parcelles dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité,
- établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant la constitution de servitude sera ensuite établi par notaire, aux frais d'ENEDIS.

Le Conseil municipal :

- approuve les dispositions des conventions,
- autorise M. le Maire à signer les conventions, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de la servitude, et tous les actes y afférents.

Rapporteur : Mme FRIOU
Adopté à l'unanimité : 43 voix

40. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE GRDF. MODIFICATION DU TRACE DE CONDUITE GAZ. PARCELLE ET 355. AVENUE BILLAUD VARENNE

GRDF a été amené à modifier le tracé de la conduite gaz tel que convenu dans la convention de servitude approuvée lors du Conseil municipal du 24 septembre 2018 (délibération n° 21), le passage ne s'effectuant pas sur la parcelle ET31.

La canalisation devant être installée sur la parcelle cadastrée ET 355 avenue Billaud Varenne (emprise : 3 m sur 20 m), faisant partie du domaine public de la Ville de La Rochelle, GRDF sollicite la Commune pour la publication d'un nouvel acte de servitude.

L'ensemble de cette servitude est accordé à titre gratuit.

Une nouvelle convention entre GRDF et la Ville de La Rochelle est proposée afin d'autoriser GRDF à :

- pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité,
- établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitude sera ensuite établi par notaire, aux frais de GRDF.

Cette délibération rend, de fait, caduque la convention de servitude établie avec GRT Gaz n° RV7-1602939, approuvée par la délibération n° 21 du 24 septembre 2018 et signée par la Ville de La Rochelle le 31 octobre 2018.

Le Conseil municipal :

- approuver les dispositions de la convention,
- autorise M. le Maire à signer la convention, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

Rapporteur : Mme FRIOU
Adopté à l'unanimité : 43 voix

41. ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS. VENTES AUX ENCHERES DE MATERIEL. AUTORISATION DE VENTE

Une vente aux enchères a été organisée le 10 avril 2019, sur le site WEBENCHERES, pour un véhicule Renault M 150 Tribenne, immatriculé BL-216-AR, pour une mise de départ de 3 000 €.

A l'issue de la vente aux enchères ainsi réalisée, la société ARIBI, sise à Rodez (12000), a proposé la meilleure enchère à hauteur de 6 381 € pour le véhicule Renault M 150 Tribenne, immatriculé BL-216-AR.

Le Conseil municipal :

- approuve les dispositions précitées,
- autorise M. le Maire à vendre le bien considéré à l'enchérisseur ci-dessus désigné et à signer tous les actes y afférents.

Rapporteur : M. GUEGO
Adopté à l'unanimité : 43 voix

42. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES. COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

En application de :

- la délibération du 18 avril 2014 modifiée le 20 avril 2015, le 29 février 2016 et le 18 septembre 2017, par laquelle le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans les domaines visés à l'article L 2122-22-5°, 7°, 10°, 16°, 24°,

- l'arrêté du 28 avril 2014 modifié par les arrêtés des 1er juillet 2014, 3 décembre 2014, 16 juin 2015, 8 mars 2016, 8 septembre 2016, 10 novembre 2016, 2 octobre 2017 et 24 avril 2018, par lequel M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient à M. le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

Le Conseil municipal prend acte de la communication des décisions suivantes, en matière :

- de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-22-5° du CGCT) :

  - 3 conventions établies par la Direction des Affaires immobilières et foncières selon récapitulatif joint en annexe,

- de création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L 2122-22-7° du CGCT) :

  - Régie d'avance du Musée Maritime - Clôture (décision du 23 mai 2019),
  - Régie de recettes des marchés - Abonnés A à B - Création (décision du 28 mai 2019),
  - Régie de recettes des marchés - Abonnés C à L - Création (décision du 29 mai 2019),
  - Régie de recettes des marchés - Abonnés M à Z - Création (décision du 29 mai 2019),

- d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L 2122-22-10° du CGCT) :

  - FICUS BENJAMINA 2.50 mètres - Société XXII-X (décision du 9 mai 2019),
  - FICUS LYRATA 1.80 mètre - M. Thomas DUMUGUET (décision du 9 mai 2019),
  - FICUS BENJAMINA 3 mètres - Société XXII-X (décision du 9 mai 2019),
  - DRACAENA REFLEXA VARIEGATA 2 mètres - M. Thomas DUMUGUET (décision du 9 mai 2019),
  - FICUS BENJAMINA 2 mètres - Société XXII-X (décision du 9 mai 2019),

- de contentieux - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22-16° du CGCT) :

  - Commune de La Rochelle c/SCI TRANS - Fixation judiciaire du prix - Autorisation d'ester (décision du 27 mai 2019),
  - SCCV BASSE SAINT ELOI c/Commune de La Rochelle - Sursis à statuer - Boulevard André Sautel - Autorisation de défendre (décision du 27 mai 2019),
  - Ville de La Rochelle c/M. Alexandre DELVA - Constitution de partie civile (décision du 3 juin 2019),
  - M. et Mme EYMIN c/Commune de La Rochelle - Non opposition à déclaration préalable n° 017300 18 0627 - Autorisation de défendre (décision du 3 juin 2019),
  - Mme GC et M. RA c/Commune de La Rochelle - Sanctions disciplinaires - Autorisation de défendre (décision du 3 juin 2019),

- M. CHALLOT c/Commune de La Rochelle - Mme COUSTEAU-TUCO c/Commune de La Rochelle - PC SEFISO ATLANTIQUE - 53 rue de la Sauvagère - Autorisation de défendre (décision du 14 juin 2019),
- M. et Mme GASTEUIL et autres c/Commune de La Rochelle - PCM3 BC PROMOTION - Boulevard Joffre - Autorisation de défendre (décision du 14 juin 2019),

- d'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L 2122-22-24° du CGCT) :

  - Année 2019 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Escal'Océan (décision du 28 mai 2019).

Rapporteur : M. ROBIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 36.

La Rochelle, le 12 juillet 2019

P. LE MAIRE
et par délégation,
La Première Adjointe :

VILLE DE LA ROCHELLE (Charente-Maritime)

Marylise FLEURET-PAGNOUX

Compte rendu affiché le 12 juillet 2019